

DECISION DU MAIRE N° 2023-02**ADHESION AU CAUE de LOIRE ATLANTIQUE**

Le Maire de la Commune de Cordemais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de louage de choses,

Attendu que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Loire Atlantique propose d'accompagner les communes dans le conseil en architecture, espace public, aménagement, patrimoine...

Attendu que dans ce cadre la commune de Cordemais doit souscrire une adhésion,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation sont inscrits au budget de la Commune de Cordemais,

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2023,

Article 2 : le montant de l'adhésion s'élève à 480 € TTC annuel.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes réglementaires et dont il sera rendu compte lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire
Daniel GUILLÉ



ACTE RENDU EXECUTOIRE

AFFICHAGE

LE :

Le Maire de la COMMUNE DE CORDEMAIS

Daniel GUILLÉ